

Conseil Municipal

Du 09 Avril 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 61

En exercice : 61

Qui ont pris part à la délibération : 50

Date de Convocation : 03 Avril 2018

Date affichage : 13 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain , BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BODET Joël, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GAZEAU Jean-Louis, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Stéphane GODET, BILLY Colette ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, FILLON Sébastien ayant donné pouvoir à Fabien GODET, GARREAU François ayant donné pouvoir à Gaëtan de TROGOFF, LANDAIS Valérie ayant donné pouvoir à Claude RAUCH, PAINEAU Marjorie ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

Etaient absents excusés : BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GENTY Simon, GOUBEAU Sonia, OLIVIER Jean-Luc, PRAUD Francine, PROUST Annick.

Secrétaire de séance : Claude RAUCH

- ***Mr Robert GIRAULT fait part de son mécontentement quant aux questions posées à la fin de la dernière réunion de Conseil au sujet des investissements 2018 : terrain de foot synthétique et restaurant de La Coudre. Pour lui, ces questions n'étant pas indiquées dans l'ordre du jour, n'avaient pas lieu d'être exposées au Conseil. Il souhaite que cela ne se reproduise plus à l'avenir.***
- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire nomme Mr Claude RAUCH, comme secrétaire de séance.***
- ***Mr le Maire précise également que la délibération concernant le marché des travaux de la Salle des Fêtes de Moutiers est reportée à la prochaine réunion de Conseil et qu'il convient d'ajouter une délibération concernant des avancements de grade.***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Montage et équilibrage 4 pneus IVECO 4217 SR 79	07/03/2018	GARAGE BONNET	428,02€
Maçonnerie au centre de TIR de la Chapelle Gaudin	08/03/2018	GABOREAU ERIC	2842,24€
Réparation porte d'entrée - Salle des Sports ALV	12/03/2018	B.ALU	222,00€
Vaisselle pour Gîte de la Chapelle Gaudin	13/03/2018	HENRI JULIEN	474,06€
Filet de but – SIVU FOOT	14/03/2018	INTERSPORT BRESSUIRE	199,60€
Pose d'un volet roulant à la Salle des Fêtes ULCOT	14/03/2018	SAS HAY	2790,00€
Montage et équilibrage 4 pneus AT 314 DB	14/03/2018	GARAGE MCG	276,48€
Fournitures d'entretien gîte la Chapelle	18/03/2018	DESLANDES	96,26€
Fleurissement mairie – fleurs/plantes	21/03/2018	RIPERT	784,52€
Fleurissement mairie – fleurs/plantes	21/03/2018	FLEURON D'ANJOU	493,87€
Traverse chêne fleurissement mairie	21/03/2018	ESPACE EMERAUDE	286,39€
Réparation thermostat logement la Chapelle Gaudin	22/03/2018	ENGIE HOME SERVICE	369,40€
Raccord + cartouches lavabos – Camping	22/03/2018	TEREVA	412,13€
Réparation chauffe eau – Camping	22/03/2018	ENGIE HOME SERVICES	128,06€

Nettoyage bloc sanitaire 2 fois/semaine – Camping	26/03/2018	S.A.N	58,80€
Nettoyage blocs sanitaires + salle de jeux – Camping	26/03/2018	S.A.N	588,00€
Nettoyage blocs sanitaires du 9 juillet au 15 août – Camping	26/03/2018	S.A.N	573,29€
Nettoyage chalet (coût par passage et par chalet) – Camping	26/03/2018	S.A.N	54,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

• **Décision 2018-007 du 21/03/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 18, Rte de Thouars - Argenton Les Vallées-**

• **Décision 2018-008 du 29/03/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 5, Rte de Bressuire- Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Vote des subventions

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposés par les commissions :

Mr RAUCH Claude, Président de l'Association des Amis du Château et Mr Stéphane OLIVIER, Président de l'ACCA de La Chapelle Gaudin, ne participent pas au vote, pour leurs associations respectives.

Commission culture-animation :

- Les Amis du Lac : 250€
- Les Amis du Château d'Argenton : 3 000€
- Les Echos du Lac : 350€
- CAPS : 500€
- La Gaule Argentonnaise : 100€
- La Citoyenne : 200€
- Les rencontres de l'Argenton : 400€
- Association théâtre « Il était une fois dans Boësse » : 400€
- Comité des Fêtes – Boësse - : 500€
- ACCA Le Breuil Sous Argenton : 100€
- ACCA La Chapelle Gaudin : 100€

Concernant ces subventions, après délibération, le conseil municipal décide, avec 14 abstentions, d'accorder les subventions ci-dessus.

Commission sport :

- Basket Pays Argentonnois : 40€/licencié (33 licenciés x 40€ = 1 320€)
- Football Club Pays Argentonnois : 40€/licencié (70 licenciés x 40€ = 2 800€)
- USCA : 40€/licencié (51 licenciés x 40€ = 2 040€)
- Judo Club : 40€/licencié (10 licenciés x 40€ = 400€)
- EVSAC : 40€/licencié (9 licenciés x 40€ = 360€)
- Rorthais Sport Endurance : 300€

Subventions scolaires :

- APE Collège Blaise pascal : 46€/élève (76 élèves x 46€ = 3496€)
- APEL Collège Saint-Joseph : 46€/élève (65 élèves x 46€ = 2990€)
- MFR Bressuire : 46€/élève (2 élèves x 46€ = 92€)

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder les subventions ci-dessus.

Subventions voyages scolaires :

- Groupe scolaire Moutiers-La chapelle : 2 100€
- Ecole du Chat Perché : 150€

Après délibération, le conseil municipal décide, avec une abstention et un vote contre, d'accorder les subventions ci-dessus.

3- Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la circulaire préfectorale du 22 mars 2018, fixant le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises, il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour la commune d'Argentonnay.

Selon la circulaire, le plafond est fixé à 479,86 € si le gardien réside dans la localité où se trouve l'église et à 120,97 € si le gardien ne réside pas dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser :

↳ pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, la somme de 479,86€, à la Paroisse St Paul.

↳ pour la commune déléguée de La Coudre, la somme de 85,00€, à Mr Jean-Marie BARON.

4- Dispositif Argent de Poche

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de la réunion de Conseil Municipal du 12 Mars dernier, le Conseil a émis un avis favorable à ce dispositif.

Aussi, Monsieur le Maire informe de nouveau le Conseil Municipal, sur cette action, qui consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Ainsi, une chartre d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée sera rémunérée 15 €.

Mr le Maire propose alors au conseil municipal d'expérimenter ce dispositif.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré avec deux voix contre,

Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

5- Fonds Départemental d'aide aux jeunes

Mr le Maire fait part de la demande de contribution du Conseil Départemental, concernant le Fonds Départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que ce Fonds Départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) a pour mission d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas verser de contribution au Fonds Départemental d'aide aux jeunes.

6- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

- portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
 - Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
 - Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/03/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

7- Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après délibération, avec quatre voix contre et trois abstentions, décide de voter les taux d'imposition, pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation :	14,24%
- Taxe sur le foncier bâti:	16,73%
- Taxe sur le foncier non bâti:	58,45%

8- Vote des Budgets 2018

Vote du Budget Principal d'Argentonnay 2018

Le Budget Communal proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement :	2 635 000,00 €
- section d'investissement :	2 661 955,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte avec douze abstentions, le budget tel que proposé.

Vote des Budgets Annexes

- ***Vote du Budget Camping Argentonnay 2018***

Le Budget Camping proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 71 304,46 €
- section d'investissement : 0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Argenton 2018**

Le Budget Locations Commerciales Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 32 600,00 €
- section d'investissement : 34 221,19 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton 2018**

Le Budget Lotissement Rue de La Paix Argenton proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 16 700,00 €
- section d'Investissement : 16 700,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Rue des Plaines Argenton 2018**

Le Budget Lotissement Rue des Plaines proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 685,47 €
- section d'Investissement : 8 208,03 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Moutiers 2018**

Le Budget Locations Commerciales Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 442,21 €
- section d'investissement : 11 247,80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement La Cailtière Moutiers 2018**

Le Budget Lotissement La Cailtière Moutiers proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 104 615,37 €
- section d'Investissement : 104 615,37 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales La Coudre 2018**

Le Budget Locations Commerciales La Coudre proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 5 000,00 €
- section d'investissement : 10 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Résidence Béllané Le Breuil 2018**

Le Budget Résidence Béllané Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 14 500,00 €
- section d'investissement : 55 942,58 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à **l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Locations Commerciales Le Breuil 2018**

Le Budget Locations Commerciales Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 9 293,04 €
- section d'investissement : 302,84 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Lotissement Le Breuil 2018**

Le Budget Lotissement Le Breuil proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 48 895,00 €
- section d'investissement : 48 895,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

- **Vote du Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin 2018 (Budget Autonome M4)**

Le Budget Photovoltaïques La Chapelle Gaudin proposé au vote du Conseil Municipal s'élève à :

- section de fonctionnement : 21 214,36 €
- section d'investissement : 18 869,17 €

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte **à l'unanimité** le budget tel que proposé.

9- Emploi d'un contrat à durée déterminée aux Espaces Verts

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des espaces verts des services techniques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 inclus.

- cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

- la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique échelon 1 échelle C1,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10- Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Argentonnay,
Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune d'Argentonnay auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités. »

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Argentonnay.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.

11- Créations de postes suite à des avancements de grade

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé par le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'agent de maîtrise principal afin de promouvoir les agents concernés.

Le Maire propose au conseil municipal,

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2018.

- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps non complet à raison de 30 heures à compter du 1^{er} mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

12- Autorisation de Bail à réhabilitation

Concernant les 4 logements de Moutiers :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de réhabilitation de 4 logements situés au : 9 rue Principale, 11 rue Principale et 1 et 2, Place Cassin à Moutiers Sou Argenton 79150 ARGENTONNAY, et ayant pour références cadastrales respectives Section AC N° 97, Section AC N° 98, Section AC N° 92, consistant à donner à bail à réhabilitation ces immeubles à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 42 années et pour un loyer de 1 € par an pour lequel il est demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations une garantie de la commune pour le prêt à souscrire pour le financement des travaux prévus.

DELIBERE

L'assemblée délibérante d'ARGENTONNAY, avec quatre abstentions,

- autorise Monsieur le Maire à conclure avec SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine le bail à réhabilitation pour une durée de 42 années avec un loyer de 1€ par an,
- donne son accord de principe pour garantir le prêt à souscrire par SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 188 200.00 €
 - Durée : 40 années
 - Taux : Livret A -0.20%

Concernant les 8 logements d'Argenton Les Vallées :

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du projet de réhabilitation de 8 logements situés au : Place du 04 Août à Argenton les Vallées 79150 ARGENTONNAY, et ayant pour références cadastrales respectives Section AC N° 81, consistant à donner à bail à réhabilitation ces immeubles à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 42 années et pour un loyer de 1 € par an pour lequel il est demandé par la Caisse des Dépôts et Consignations une garantie de la commune pour le prêt à souscrire pour le financement des travaux prévus.

DELIBERE

L'assemblée délibérante d'ARGENTONNAY, avec quatre abstentions,

- autorise Monsieur le Maire à conclure avec SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine le bail à réhabilitation pour une durée de 42 années avec un loyer de 1€ par an,
- donne son accord de principe pour garantir le prêt à souscrire par SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion Nouvelle-Aquitaine selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 285 700.00 €
 - Durée : 40 années
 - Taux : Livret A -0.20%

13- Incorporation d'un immeuble sans maître

Le conseil municipal de la commune d'Argentonay, pour la commune déléguée de La Chapelle Gaudin,

Vu les articles L 1123-2 et L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017, listant les immeubles par commune susceptibles d'être présumés sans maître,

Mr le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 12 juin 2017, il a été constaté que l'immeuble cadastré 72 B n° 217 pour une contenance de 20 ca, dans la commune déléguée de La Chapelle Gaudin, est un bien immobilier qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- que M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INFOS questions diverses

- **Commission Développement Durable** : Mr de TROGOFF annonce sa démission de la présidence de la Commission développement Durable dans la mesure où, selon lui, le travail de cette commission n'est pas considéré. Aussi, Mr le Maire propose de revoir le fonctionnement de cette commission.
- **Projet de développement du Karting** : Mr le Maire donne lecture du courrier reçu par Mr BERNIER, Président de l'Agglo2b, qui sollicite de la part du Conseil Municipal un engagement de soutien quant au développement du Karting. Cet équipement bénéficie d'une attention particulière de l'Agglo, propriétaire des tribunes et du camping.
Sur ce site, plusieurs projets peuvent être proposés. Aussi, l'Agglo2b souhaite avoir un avis de la commune d'Argentonay afin de soutenir un projet structurant en faveur du développement économique et touristique.

Ce projet n'engage pas financièrement la commune d'Argentonay.

Mr LERIQUE parle au nom d'un collectif d'élus et d'habitants : ce collectif soutien l'hypothèse de travailler sur le développement économique et touristique du karting. Ce collectif espère que l'ensemble des acteurs prendra le temps de la réflexion nécessaire.

Ce projet devra être conforme au SCOT et au PLUI et devra répondre aux exigences du Développement Durable. Doivent être associés à ce projet : les élus de l'Agglo2b, les élus de l'Argentonay, les habitants, les riverains, les touristes de passage, ...

- **Cabinet des kinés** : Mr le maire informe que le cabinet des kinés va être déménagé sur le site de Nueil Les Aubiers.
- **Lieu d'implantation du marché** : Sous Argenton Les Vallées, les élus et les forains n'étaient pas favorables à déplacer le marché sur la Place du 04 Août. Aussi, cette question est de nouveau posée. Il va être étudié la faisabilité technique et sécuritaire de ce projet. Le dossier est donc remis à l'étude.

Séance levée à 23h50.